RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

certifié conforme [redacted]

SCI S[redacted]
Société Civile Immobilière
Au capital de 78.000,00 €
Siège social : Lieudit Petite Grenade – 97280 LE VAUCLIN

****

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 12 AOUT 2019

L'AN DEUX MIL NEUF
LE DOUZE AOUT

Les associés de la société dénommée **SCI SAUVEUR,** société civile immobilière au capital de 78.000,00 €, dont le siège est au VAUCLIN (97280), lieudit Petite Grenade, se sont réunis sur convocation de la gérance,

Sont présents ou représentés :

- Monsieur André Richard Guy **SAUVEUR**
- Madame Marie-Thérèse Gilberte **ANGLIONIN,** [redacted] **SAUVEUR**
- Monsieur Pascal Guy Alain **SAUVEUR**
- Mademoiselle Véronique Céline **SAUVEUR**
- Madame Marie-Andrée Guilène Pélagie **SAUVEUR,** [redacted] **FONTAINE**

Monsieur **Guy SAUVEUR** préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- Modification de la dénomination de la société
- Transfert du siège social
- Pouvoirs

Le Président donne lecture du texte des résolutions proposées

Puis il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de modifier la dénomination de la société **SCI SAUVEUR** à compter du 12 août 2019.

La nouvelle dénomination sera : ***« 2 G ».***

Cette résolution mise aux voix est adopt[redacted]

[redacted]

[redacted]

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident de transférer le siège social de la société **SCI SAUVEUR** qui est au VAUCLIN (97280), lieudit «Petite Grenade » à FORT-DE-FRANCE (97200), 146, route de Ravine Vilaine.

En conséquence, l'article 4 des statuts sera modifié de la façon suivante :

« Le siège social est fixé à FORT-DE-FRANCE (97200), 146, route de Ravine Vlaine »

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au gérant pour signer tous actes, faire toutes déclarations et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

